

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARTRES EN DATE DU 12 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le douze décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie.
Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2005

PRESENTS : Messieurs VIGNES Georges, LAVIGNE Jean, LEUGER Léon, ANCLADES Jean, JEANTET Stéphane, CLAUSSE Jean-Yves, Madame PINCHON-LABORDE Christine

ABSENTS EXCUSES:

Madame AYELA Adeline qui donne procuration à Monsieur CLAVE Gérard
Mademoiselle CONDOURET Maryline qui donne procuration à Monsieur LAVIGNE Jean
Monsieur FIGUEREO Franck

Monsieur VIGNES Georges est élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget supplémentaire M 14 - 2005

Section de fonctionnement

DEPENSES	99 206,00
<hr/>	
RECETTES	
002 Excédent reporté	78 552,00
Recettes	+ 20 654,00
	<hr/>
	99 206,00

Section d'investissement

DEPENSES	48 270,00
	+ 66 026,00
	<hr/>
114 296,00	
RECETTES	
001 Excès investissement reporté	15 243,00
Recettes	+ 99 053,00
	<hr/>
	114 296,00

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le budget supplémentaire à l'unanimité.

OBJET : Budget supplémentaire M 49 – 2005

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES	211 359
-----------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES

211 359

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES

47 448

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES

47 448

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil adopte le budget supplémentaire.

OBJET : Abattage d'un chêne situé en bordure de voies publiques

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'un chêne en bordure des chemins du Conchat et d'Autayou, menace la sécurité des usagers (véhicules, piétons et autres...).

Monsieur LARRE se propose d'abattre cet arbre, de nettoyer les alentours : en contrepartie il récupère le bois.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte et autorise Monsieur LARRE à abattre ce chêne qui présente un danger.

Monsieur LARRE s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au moment de l'abattage et souscrira une assurance « Responsabilité Civile ».

La commune se dégage de toute responsabilité.

OBJET : Nouvelle tarification du service de médecine professionnelle et préventive

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion vient de modifier les conditions tarifaires de son service de médecine professionnelle et préventive en instaurant une cotisation en pourcentage de la masse salariale des agents de droit public soumis aux dispositions statutaires sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Cette cotisation égale à 0.28 % se substitue au taux forfaitaire de 38 euros par an et par agent convoqué à la visite médicale obligatoire. Seules restent inchangées les modalités de tarification des personnels de droit privé (emplois jeunes, contrats d'avenir, contrats d'accès à l'emploi, contrats d'apprentissage, ...) avec un montant forfaitaire de 40 euros par an et par agent concerné.

Il donne ensuite lecture de l'avenant à la convention d'adhésion au service proposé par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu les articles L.417-26 à L.417-28 du code des communes,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 10 et suivants,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive établi par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adopter les termes de l'avenant proposé par le centre de gestion en ce qui concerne la tarification des prestations de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet avenant au nom de la commune.

OBJET : Convention S.P.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a la possibilité de signer une convention avec la S.P.A. pour la prise en charge des chiens et chats en état de divagation et les animaux mordeurs se trouvant sur le territoire de la commune, pour un montant forfaitaire annuel de 152.50 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette convention pour un montant forfaitaire annuel de 152.50 €
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Le Maire,
G.CLAVE**